

D2026-79

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
3.3 LOCATIONS

Mise à disposition Terrain 3

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la ville du Pecq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1^{er} avril 2026 permettant à Mme le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n° 26-4-15 du 24 Juin 2026 fixant les tarifs de location pour les équipements sportifs

DECIDE

De signer avec M. James CATHCART, Directeur de l'association British Section Parent-Teacher Group (PTG) de la section britannique du lycée international sis 2 bis rue du Fer à Cheval - 78105 St germain en laye, la convention relative à la location du terrain 3 du stade Louis Raffegau – 78230 LE PECQ, dans le cadre de leur manifestation « Sport Day » du 12 septembre 2026 de 12H à 17H

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie pour la journée du 12 septembre 2026 de 12H à 17H.

D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre payant conformément à la délibération du Conseil Municipal en cours fixant les tarifs de location des équipements sportifs, la mise à disposition est consentie à titre payant selon « *l'heure d'utilisation du Terrain n°3 avec vestiaires non alpicois* »,

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq le 09 juillet 2026,



Le Maire,

Brosses
Anne-Laure de BROSSES